

**Direction des Affaires Immobilières et du Patrimoine (DAIP) - Département Maitrise d’ouvrage**

**MISISONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

**Accord-cadre 24M014**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

**DATE** **ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Mercredi 12 mai 2025 à 12 heures**

**REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

**EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

# section I

# Pouvoir adjudicateur

**1.1 – Type de pouvoir adjudicateur :** ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉTAT

**1.2 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

**Assemblée nationale**

126 rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Mèl : [daip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)

Site : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

**1.3 – Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues**

Les questions sur le DCE doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**1.4 – Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde**

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde peuvent être ENVOYÉES :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Direction des affaires immobilières et du patrimoine

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail : [daip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)

Assemblée nationale

Direction des affaires immobilières et du patrimoine

233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’interphone livraison situé sur le mur complètement à droite pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le numéro de poste suivant : 3 83 61 (ou 3 83 01 ou 3 83 35 : *Direction des affaires immobilières et du patrimoine* ), ou bien
* faites dérouler le menu et sélectionnez le service « Marchés ».

**section ii**

# Objet DU MARCHÉ

**2.1 – Description du marché**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de missions de contrôle technique conformément aux dispositions des articles L.125-1 et R. 125-17 du code de la construction et de l’habitation relatifs aux opérations d’entretien et de construction dans les différents locaux de l’Assemblée nationale.

La localisation des bâtiments est indiquée en annexe 1 au cahier des clauses particulières de l’accord-cadre. Les établissements de l’Assemblée nationale sont principalement des établissements recevant du public. Les descriptions, les localisations des ouvrages et leurs spécifications pourront faire l’objet de précisions à l’occasion de la réalisation des travaux et de la mission de contrôle technique.

Le contrôleur technique intervient pendant la conception et l’exécution des ouvrages jusqu’à la fin de la période de garantie de parfait achèvement pendant laquelle ses avis sont demandés par la maitrise d’ouvrage.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la mission de contrôle technique, notamment :

* Code de la construction et de l’habitation (parties législative et réglementaire) : articles L. 125-1 à L. 125‑6 et R. 111-29 à R. 111-42 ;
* Décret n° 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de contrôle technique ;
* NF P03-100 (septembre 1995) : Critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

Les missions attendues dans le cadre du présent accord-cadre sont détaillées dans le cahier des clauses particulières de l’accord-cadre.

**2.2 – Type de marché**

Prestation intellectuelle

**2.3 – Forme du marché**

Le présent contrat prend la forme d’un accord-cadre à bons de commande.

**2.4 – Caractéristiques du marché**

## Allotissement :

□ Oui ☒ **Non**

## Les variantes seront-elles prises en considération ?

□Oui ☒ **Non**

## Y a-t-il des prestations supplémentaires éventuelles ?

□Oui ☒ **Non**

**2.5 Durée et délais d’exécution du marché**

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’un an ferme à compter de sa date de notification.

Il sera ensuite susceptible d’être expressément reconduit pour une durée de douze mois, à trois reprises au maximum. La décision de reconduction est notifiée au titulaire au plus tard trois mois avant l’expiration de l’accord-cadre. Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l’accord-cadre. Sa durée totale ne pourra excéder quatre ans.

Les bons de commande peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre. Passé ce délai, ils ne pourront plus être notifiés. Toutefois, ceux déjà notifiés s’exécutent jusqu’à leur terme. Leur durée d’exécution ne saurait dépasser de plus de 3 mois la date de fin de validité de l’accord-cadre.

**2.6 – Lieu d'exécution**

Les différents lieux d’exécution sont précisés à l’annexe n°1 du CCP.

**2.7 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

71356100 Services de contrôle technique

**2.8 – Conditions propres (exigences minimales)**

*Information relative à la profession :*

La prestation est réservée à une profession particulière :

☒ Oui □ **Non**

Le présent marché est réservé à la profession de contrôleur technique. Conformément au CCTG-CT, le contrôle technique est exercé par des personnes physiques ou morales dénommées contrôleurs techniques agréées par le ministre chargé de la construction, après avis d'une commission.

La production **d’une copie de l’agrément ministériel** (ou équivalent) \* mentionné à l’article L125-3 du code de la construction et de l’habitation et rappelée à l’article 4.3 du présent règlement, est requise.

\*S’agissant des ressortissants d’un État membre de l’Union européenne ou d’un autre État faisant partie à l’accord sur l’Espace économique européen, l’équivalence des qualifications professionnelles précitées s’appréciera sur la base des dispositions de l’article L. 125-4 du code de la construction et de l’habitation.

**Important :**

Les candidatures qui ne respectent pas les conditions minimales exigées dans le présent article 2.8 verront leur candidature rejetée conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment de l’article R.2144-7.

*Membres du personnel responsables de l'exécution du service :*

Les personnes morales sont tenues d'indiquer dans l’offre (en réponse au point I du cadre de réponse technique) les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation :

⮽ Oui □ Non

**2.9 – Dérogation au principe d’exclusivité du titulaire de l’accord-cadre**

Des marchés relatifs à des prestations de contrôle technique pourront être conclus en dehors de l’accord-cadre dès lors que des prestations particulièrement complexes et/ou majoritairement non prévues par le présent accord-cadre, nécessitent une remise en concurrence *ad hoc*, sans pour autant qu’il soit interdit au titulaire du présent accord-cadre d’y répondre.

## section iii

# ProcÉdure

**3.1 – Type de procédure**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du code de la commande publique (CCP).

**3.2 – Critères de sélection des candidatures**

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités financières, professionnelles et techniques à exécuter l’accord-cadre pour lequel ils se présentent compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier (cf. article 4.3 ci-après).

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2144-3 du CCP.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4.4. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

**3.3 – Critères d’attribution**

L’accord-cadre sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés dans les conditions définies ci‑après

L’Assemblée nationale pratiquera une notation de chacun des critères et sous-critères sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note.

Chaque critère et sous-critère sera ensuite affecté des pondérations indiquées ci‑dessus afin de définir une note globale sur 500.L’accord-cadre sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée. Les critères de jugement des offres déclinés dans le tableau ci-dessous, seront évalués selon ces trois cas pratiques

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Coefficient** |
| **Critère n°1 : Valeur technique** | **60** |
| 1. Pertinence de l’équipe envisagée,appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique | **20** |
| 2. Pertinence et cohérence du temps et des ressources alloués à la mission :appréciées sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique appliqués aux 3 projets types déclinés ci-dessous. | **20** |
| 3. Pertinence de l’organisation générale du candidat pour l’exécution de l’accord-cadre,appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique | **20** |
| **Critère n°2 : Prix** | **40** |
| **Critère apprécié sur la base d’un DQE (détail quantitatif estimatif) comportant des articles et des prestations du BPU (bordereau des prix unitaires) appliqué sur les trois cas pratiques suivants :**  Projet n°1 : Opération de rénovation d’un ascenseur et sa mise en accessibilité, consistant au changement de l’appareil élévateur, de l’agrandissement de la trémie, de la mise en conformité incendie des circulations attenantes  Estimation des travaux : 200 000 € TTC  Durée des études : 3 mois  Durée de chantier : 4 mois  Missions confiées : L / S.  Projet n°2 : Opération de rénovation et d’agrandissement d’un petit bâtiment situé au Palais-Bourbon consistant à aménager un cantonnement en augmentant l’assiette foncière du bâtiment en la portant de 46 m2 à 152 m2. Cette augmentation de surface de 106 m2 permettrait d’installer un total de 19 couchage, des douches, et des sanitaires, un local pour l’armurerie ainsi qu’une salle de repos équipée  Estimation des travaux : 1 000 000 € TTC  Durée des études : 4 mois  Durée de chantier : 8 mois  Missions confiées : L / S / LE / F.  Projet n°3 : Opération de restauration d’un édifice au Palais-Bourbon à valeur patrimoniale comprenant la rénovation de l’ensemble des installations techniques (courant faibles, courants forts, CVC désenfumage, etc.), la restauration des parquets et éléments menuisés, la restauration des décors peints, le renforcement des voutes et autre éléments de structure du début du XIXe siècle  Estimation des travaux : 5 700 000 € TTC  Durée des études : 6 mois  Durée de chantier : 12 mois  Missions confiées : L / S / LE / F / HAND / HYS. | |

**Important :**

**Pour le critère « Valeur technique », une note inférieure à 150/300 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d’office sans analyse du critère prix.**

3.4. – Négociation (le cas échéant)

En application de l’article R. 2123-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection susmentionnés.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courrier *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’État (PLACE) à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courrier.

Toutefois, en application des dispositions de l’article R. 2123-5 du CCP, l’accord-cadre pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

**3.4–Renseignements d’ordre administratif**

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est fixé à6 moisà compter de la date limite de remise des offres.

**3.5 – Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)**

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161 5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

**3.6 – Renseignements complémentaires (le cas échéant)**

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, au plus tard quatre (4) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale ou auprès de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.

**3.7 – Modifications du dossier de consultation des entreprises**

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

**3.8 - Documents à fournir par l’attributaire de l’accord-cadre**

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l’accord-cadre produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 19.2 du CCP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 5254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L’Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l’Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l’accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

# section iv

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

**4.1 – Conditions relatives au présent accord-cadre**

* Cautions et garanties exigées : sans objet.
* Modalités essentielles de financement et de paiement: budget de l’Assemblée nationale (ressources propres) - État français. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.
* Forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire : le groupement d’opérateurs économiques peut être soit solidaire, soit conjoint. En cas de groupement conjoint, l’acheteur impose que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

**4.2 – Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat par l’acheteur public)**

* Règlement de la consultation (RC) et ses deux annexes :

*\*Annexe 1 « Déclaration sur l’honneur »*

*\*Annexe 2 « Cadre de réponse technique et son annexe »*

*\*Annexe 3 « Accord de non divulgation-confidentialité »*

* Acte d’engagement (AE) de l’accord-cadre et ses deux annexes

\**Annexe 1 « Répartition des sommes dues entre cotraitants et sous-traitants »*

\**Annexe 2* *« Bordereau de prix unitaires (BPU)/détail quantitatif estimatif (DQE)*

* Cahier des clauses particulières (CCP) et ses trois annexes :

*\*Annexe 1 « Localisation des bâtiments »*

*\*Annexe 2 « Protection des données à caractère personnel »*

* Cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine de l’Assemblée nationale (CCG-AN) ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « électricité courants forts » ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « gestion technique électrique » ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « génie climatique » ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « supervision GTIC » ;
* Principe de mise en sécurité SSI (document établi par SOCOTEC, en cours de révision**\***);
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « plomberie » ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « électricité/génie climatique/plomberie/protection incendie » ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) « pré câblage VDI et courants faibles » ;
* Charte graphique de l’Assemblée nationale.

***\**** *Le nouveau document sera transmis au titulaire après la notification de l’accord-cadre.*

**4.3 – Composition du dossier d’offre**

* **un premier dossier intitulé « CANDIDATURE »** :

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (DUME).
* **Candidature hors e-DUME**
* **Éléments relatifs à la capacité juridique**
* Lettre de candidature (imprimé DC 1 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent.

En cas de groupement, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
* elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
* le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d’habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour signer :
  + l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
  + en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
* Déclaration sur l’honneur prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation).
* **Éléments relatifs aux capacités économique et financière**
* la déclaration du candidat (imprimé DC2 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant :
* une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;

*Compléter de tous renseignements nécessaires*

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque opérateur économique fournit ce document dûment complété.

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

* le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.
* **Éléments relatifs aux références professionnelles et capacités techniques**
* Une déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature ;
* Qualifications professionnelles : copie de l’agrément ministériel (ou équivalent) \* mentionné à l’article L. 125-1 du code de la construction et de l’habitation et délivré dans les conditions fixées à l’article L. 125-5 du même code.

*\*S’agissant des ressortissants d’un État membre de l’Union européenne ou d’un autre État partie à l’accord sur l’Espace économique européen, l’équivalence des qualifications professionnelles précitées s’appréciera sur la base des dispositions de l’article L. 125-4 du code de la construction et de l’habitation.*

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.

NB : Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant ces derniers que ceux qui sont exigés de lui ci-dessus. Il doit également apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur économique.

* **Candidature sous forme de e-DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service Dume : [https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Et un second dossier intitulé « OFFRE » contenant :**

1. **L'acte d'engagement** complété par le candidat et ses annexes dont le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment renseignées*;*
2. **Le cadre de réponse technique (CRT)** **(annexe 2 du présent RC) et son annexe (temps d’étude prévisionnel)** dûment complété, permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres ;
3. **L’annexe 3 du CCP « Accord de non divulgation-confidentialité » dument complété et signé.**

**4.4 – Modalités de remise des offres**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale : plateforme des achats de l’État (PLACE), accessible à l’URL suivante :https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la plateforme PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique Prérequis techniques en bas de page).

La signature électronique des formulaires de candidature et des pièces du dossier n’est pas exigée.

Le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Informations techniques importantes : la durée du dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la direction des Affaires immobilières et du patrimoine de l’Assemblée nationale (adresse et horaires indiqués dans la section I du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre 24M014 copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

**Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.**

Les pièces du présent accord-cadre ne doivent faire l’objet d’aucune modification.

Annexe 1

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212‑1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

,

le

Signature

Annexe 2

**CADRE DE REPONSE technique (CRT)**

**Voir fichiers Word**

Le candidat remplira le cadre de réponse technique (CRT) pour présenter son offre. Tout autre document ne sera pas étudié.